

[Text]

comment not addressing that particular situation but simply in terms of general principle.

Mr. Sargeant: Okay, I will leave that alone then, thank you.

I would like to pursue an issue . . .

Mr. Blais: I am sorry, Mr. Sargeant. I might indicate to you that the airport management at this time is the Ministry of Transport. It is not a Canadian Forces base.

Mr. Sargeant: Okay, good. Thank you.

I would like to ask you a few questions, Mr. Minister, on the same topic I brought up in the House Friday, I believe it was, on the Bonnie Robichaud case. It has also been brought up by my colleague from Broadview—Greenwood, Lynn McDonald.

There are a number of questions to be asked here. I do not want to address the specifics of the case at all, but perhaps you could tell me why the appeal is being launched. Is it on behalf of the person who was found guilty of harassment in this case, or is it on behalf of the department because the department was fairly well criticized in the Human Rights Commission's findings?

Mr. Blais: I do not want to discuss the case either, Mr. Sargeant, but I do want to make some clarification. First of all, as you know, the supervisor in this instance has also appealed, relating to the findings. The appeal of the department is an appeal relating to the liability issue. That was a finding against the department. That is the only area we are appealing.

Mr. Sargeant: The department is only appealing the liability. Are you talking about the, what is it, \$5,000 payment or something like that?

Mr. Blais: That is right.

Mr. Sargeant: That is all that you are appealing?

Mr. Blais: Not only the damages but the finding of liability on the part of the department.

Mr. Sargeant: Okay.

Mr. Blais: That is all.

Mr. Sargeant: Well, let me pursue another line, then. The tribunal was somewhat critical of the department:

The Department of National Defence was also found liable because no clearly defined policy against sexual harassment had been communicated to the employees.

When Mrs. Robichaud's complaints were brought to the attention of the superiors, no investigation was made. It carries on that the department at this particular base . . . No action was taken to prevent any coercion or intimidation of the witnesses and of this person in particular, and it goes on somewhat in that vein.

[Translation]

relations de travail là-bas. Ma remarque vaut donc en général et ne porte pas sur ce cas d'espèce.

M. Sargeant: C'est bien, je vous remercie, je vais maintenant passer à autre chose.

J'aimerais maintenant aborder une question . . .

M. Blais: Excusez-moi, monsieur Sargeant. A titre de précision, les services d'entretien de l'aéroport sont actuellement assurés par le ministère des Transports car il ne s'agit pas d'une base des Forces canadiennes.

M. Sargeant: C'est bien, merci.

Monsieur le ministre, j'aimerais vous poser quelques questions sur le même sujet que celui que je vous ai mentionné vendredi à la Chambre, c'est-à-dire l'affaire Bonnie Robichaud. D'ailleurs, la même question a été soulevée par ma collègue de Broadview—Greenwood, M^{me} Lynn McDonald.

Il y a un nombre de questions qui s'imposent. Je ne tiens pas à creuser tous les détails de l'affaire, mais peut-être pouvez-vous me dire pourquoi on fait appel. Est-ce pour le compte de la personne qui a été reconnue coupable de harcèlement ou plutôt pour le compte du ministère, étant donné que les conclusions de l'enquête de la Commission des droits de la personne le critiquaient assez rondement?

M. Blais: Je ne tiens pas moi non plus à discuter de la question, monsieur Sargeant, mais j'aimerais donner certains éclaircissements. D'abord, vous n'ignorez pas que le surveillant a également fait appel des conclusions de l'enquête. Pour ce qui est de l'appel interjeté par le ministère, il porte sur les responsabilités qu'on lui impute. C'est notre seul motif d'appel.

M. Sargeant: Le ministère ne conteste donc que sa responsabilité civile. S'agit-il de 5,000\$ à payer ou de quelque chose d'approchant?

M. Blais: C'est exact.

M. Sargeant: C'est la seule chose au sujet de laquelle vous faites appel?

M. Blais: Non seulement les dommages-intérêts mais également la responsabilité qu'on impute au ministère.

M. Sargeant: C'est bien.

M. Blais: C'est tout.

M. Sargeant: Eh bien, passons à un autre aspect. Le tribunal s'est montré assez critique à l'endroit du ministère, et je cite:

Le ministère de la Défense nationale a été également jugé responsable au civil par ce motif qu'aucune politique clairement définie en matière de harcèlement sexuel n'avait été communiquée aux employés.

Lorsque les plaintes de M^{me} Robichaud ont été portées à l'attention de ses supérieurs, aucune enquête n'a été faite. Toujours aux termes de ce jugement, le ministère en l'espèce . . . Aucune mesure n'a été prise pour prévenir la coercition ou l'intimidation exercée contre les témoins et contre cette personne en particulier, et le jugement poursuit dans la même veine.